
Nombre de membres en

exercice: 7

Présents : 6

Votants: 6

Séance du mercredi 19 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 12 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Josiane PLACIDE, François NICOLAS

Représentés:

Excusés:

Absent: Eric RIFFAUT

Secrétaire de séance:

Compte rendu de la séance du mercredi 19 février 2020

Ordre du jour:

1/ Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de gestion et développement Informatique"(AGEDI)

2/ CCSB : adoption du rapport de la commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) exercice 2020

3/ Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 CCSB et Département

4/ Piste du FAYENC (résorption des points noirs et mise au gabarit) : Demande de subvention

5/ Questions diverses et informations

Délibérations du conseil:

1/ Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert AGEDI (DE 2020 002)

Le Maire

RAPPELLE que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

PRECISE que le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

FAIT LECTURE des nouveaux statuts d'A.GE.D.I.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

2/ Adoption du rapport de la commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) EXERCICE 2020 (DE 2020 003)

Le Maire **RAPPELLE** que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 9 janvier 2020 afin de valoriser les charges correspondant aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2020 à savoir : retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët.

La CLECT a par ailleurs apporté deux corrections sur des évaluations de charge correspondant à des transferts de compétences antérieurs à 2020 :

- transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 17 septembre 2019) ;
- transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 25 septembre 2017).

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 9 janvier 2020 a été notifié le 14 janvier 2020 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017-363-017 du 29 décembre 2019 et n° 2018-341-018 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-361-004 du 27 décembre 2019 portant restitution par la CCSB de la compétence facultative « gestion de l'agence postale du Poët » ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2020 de la CLECT issu de la réunion du 9 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'APPROUVER** le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant :

- au retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët ;
- au transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 17 septembre 2019) ;
- au transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 25 septembre 2017) ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

3/ Avenant n° 1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 (DE 2020 004)

Monsieur le Maire

RAPPELLE au conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342. 2 et sa partie réglementaire

Vu le règlement financier du Département des Alpes de Haute Provence

Vu le guide des aides départementales

Vu les différentes délibérations du Département approuvant le principe d'une contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les territoires, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires et approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale 2019-2020

Vu la délibération de la commune n° DE 2019_025 du 19 juin 2019

PRECISE que toute demande auprès du Département 04 de :

- subvention FODAC

- ou toute autre demande concernant des projets territoriaux portés par les intercommunalités, les communes et acteurs publics du territoire,

doit être faite dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020

contractualisé avec les huit territoires infra-départementaux, en l'occurrence avec la Communauté de communes du Sisteronais-Buech dont la commune est adhérente.

Pour ce faire, une délibération d'adhésion à ce contrat a été validée ainsi que la signature d'une convention en juin 2019 et il convient à présent de valider l'avenant n° 1 prenant en compte l'ensemble des opérations retenues et les montants plafonds d'intervention départementale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 Conseil Départemental et Communauté de Communes Sisteronais-Buech

AUTORISE son maire à signer l'avenant à la convention départementale de solidarité territoriale ainsi que tous documents y afférents.

4/ Demande de subvention Réfection et mise au gabarit routes forestières Fayenc et Ubac (DE 2020 001)

Monsieur le Maire

RAPPELLE au conseil municipal les difficultés rencontrées sur l'ancienne route forestière du Fayenc et de l'Ubac afin de pouvoir y circuler convenablement et plus particulièrement le passage des camions grumiers

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de faire une mise au gabarit, avec élargissement et nivelage de la piste et réduction de deux points noirs relevant du dispositif de desserte forestière

PRESENTE le projet élaboré par le maître d'oeuvre Alcina

PRECISE qu'il y a lieu de faire des demandes de subventions FEADER, Etat, Conseil Régional, conseil départemental correspondant au minimum à 70 % du montant subventionnable total de 75.000 € HT détaillés ci-après :

- Estimation travaux : 70.000,00 €HT

- Maîtrise d'oeuvre : 5.000,00 €HT

pour un montant d'autofinancement prévisionnel maximum de 22.500,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet proposé après en avoir pris connaissance et lecture faite par le maire

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à faire une demande d'aide auprès des différents financeurs pour les travaux de réfection et mise au gabarit des routes forestières de l'Ubac et du Fayenc au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ainsi qu'auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, correspondant à un minimum de 70% du montant total de 75.000 €HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents et toutes pièces afférents à ce dossier.

5/ Questions diverses et informations

Rien à signaler

Fin de la séance à 19h15